

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, président du CCAS, en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales

Date de convocation : 17 avril 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, JARLIER Marie-Anne, ROQUIER Samuel, MERCIER Sophie, THOREAU Véronique, CARDENAS Sylvie, BUONOCORE Jacqueline, AUBAGNAC Michèle,

Absents/excusés : Mme DEBORD Cécile, assistante sociale, JOUFFRET Philippe, VIAL Louis

Procurations : GREGOIRE Corinne à JARLIER Marie-Anne

ALBARET Claudine à AUBAGNAC Michèle

FREY Mchel à ROQUIER Samuel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11 (dont 3 procurations)

M. Hugo FRANCK ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil d'Administration ; Mme Véronique THOREAU a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal du CCAS

Il est indiqué que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville de Royat et son CCAS ont souhaité anticiper cette obligation et ont ainsi adopté le CFU pour l'ensemble des budgets à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil d'Administration du CCAS de Royat est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CCAS DE ROYAT - BUDGET CCAS - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	42 688,87	89 342,79	132 031,66
	Recettes réalisées (1)	B	41 805,15	112 425,66	154 230,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	173 328,69	89 342,79	262 671,48
	Dépenses réalisées (1)	E	3 660,84	112 425,66	116 086,50
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	38 144,31	0,00	38 144,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	130 639,82	0,00	130 639,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	168 784,13	0,00	168 784,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	168 784,13	0,00	168 784,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2025 pour le budget principal du CCAS de la ville de Royat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- **DONNER ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;**
- **CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- **ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

Fait et délibéré et en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Hugo FRANCK



12 MAI 2026

BUREAU DU COURRIER

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

CCAS DE ROYAT - BUDGET CCAS

16/04/2026 10:00 Page 1 / 2

Présentation

Votes

Présenté par le Président,
A Royat, le 30/04/2026
Le Président

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.
A Royat, le 30/04/2026

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Les membres du Conseil d'administration,

Date de convocation : 17/04/2026

Signataire

ALBARET CLAUDINE

[Signature]

AUBAGNAC MICHELE

[Signature]

BUONOCORE JACQUELIEN

[Signature]

CARDENAS SYLVIA

[Signature]

FRANCK HUGO

—

FREY MICHEL

[Signature]

GREGOIRE CORINNE

[Signature]

JARLIER MARIE-ANNE

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

12 MAI 2026

JOUFFRET PHILIPPE

BUREAU DU COURNIER

—

MERCIER SOPHIE

[Signature]

ROQUIER SAMUEL

[Signature]

THOREAU VERONIQUE

[Signature]

VIAL LOUIS

—

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

CCAS DE ROYAT - BUDGET CCAS

16/04/2026 10:00 Page 2 / 2

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le